

**Conseil Municipal  
de  
CHALETTE-SUR-LOING**



**Séance ordinaire du  
14 février 2011**

**N° 02/2011**

**N° 30**

**ETAIENT PRESENTS :** M. DEMAUMONT – M. BERTHIER - M. RAMBAUD - Mme CLEMENT – M. PEPIN -Mme GAUDET – M. LEPAGE – Mme LANDER - Mme PRIEUX – M. MAUBERT – M. PATUREAU – Mme VALS – Mme BERTHELIER – Mme BEDEZ - Mme HEUGUES – M. POMPON -- M. BORDOT - Mme MASSOULINE – M. YILMAZ - Mme BENALI -M. CHUPAU – Mme BAYRAM - M. DOGANER – M. KHALID - M. BOULAY

**ABSENTS ET EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR RESPECTIVEMENT :**

- Mme PILTÉ à M. RAMBAUD
- Mme LAMA à Mme CLEMENT
- Mme DOUCET à M. BERTHIER
- M. OREN à M. PEPIN
- Mme MAMERT à M. CHUPAU
- M. M’HIR à Mme LANDER
- Mme BASSOUM à M. BOULAY

**ABSENT ET EXCUSES :**

- M. HUC

**SECRETAIRE DE SEANCE:**

- M BOULAY

# **Ordre du jour**

## **Désignation d'un secrétaire de séance**

**Approbation du procès verbal du 16 décembre 2010**

### **FINANCES** **(Rapporteur : M. le maire)**

- 1- Vote des subventions aux associations sans conditions pour l'exercice 2011
- 2- Vote des subventions attribuées sous conditions aux associations pour l'exercice 2011
- 3- Restaurant sur le Lac : fixation du tarif « menu de la St Valentin »

### **ENVIRONNEMENT – URBANISME-** **(Rapporteur : M. Pépin)**

- 4- Demandes de subventions à l'Agence de l'Eau Seine Normandie et au Conseil régional Centre dans le cadre du Contrat Global Loing en Gâtinais pour les travaux et suivis écologiques sur les zones humides et pour le poste garde zones humides 2011
- 5- Contrat de bail avec BOUYGUES TELECOM, rue du Solin
- 6- Convention de mise à disposition avec l'AME pour un terrain au lieudit « La Ronce »
- 7- Convention de groupement de commande avec l'AME pour des travaux d'eau usée et pluviale rue de la Ronce

### **SPORTS** **(Rapporteur : M. Rambaud)**

- 8- Convention relative à l'attribution d'un concours financier à l'association « Guidon Châlettois » au titre de l'année 2011
- 9- Convention relative à l'attribution d'un concours financier à l'association « U.S.C Omnisport » au titre de l'année 2011
- 10- Signature d'une convention avec la section natation water-polo de l'U.S.M. Montargis pour mise à disposition de la piscine A. Delaune

**SOLIDARITÉ**  
**(Rapporteur : Mme Berthelier)**

11- Signature d'une convention avec l'ANCV pour une aide aux vacances des retraités non imposables

**(Rapporteur : Mme Prieux)**

12- Avis du Conseil Municipal sur la prorogation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

**PERSONNEL COMMUNAL**  
**(Rapporteur : M. Berthier)**

13- Indemnisation des travaux supplémentaires occasionnés par les élections

14- Mise à jour du tableau des effectifs

15- Convention avec l'association « Comité des Œuvres Sociales » du personnel communal

**AFFAIRES INTERCOMMUNALES**  
**(Rapporteur : M. le Maire)**

16 – Avis du Conseil municipal sur la création d'une police intercommunale

17- Compte rendu de la délégation d'attributions à Monsieur le Maire

**- questions diverses**

**- questions des conseillers municipaux**

**M. le Maire** : Je souhaiterais avoir votre accord pour rajouter deux points à l'ordre du jour : un premier point qui est une régularisation concernant un projet CUCS, « mobilité et accès à l'emploi ». C'est un projet pour aider des jeunes à passer le permis de conduire. Une décision a été prise sur cette question mais le receveur demande une délibération. Et le deuxième point, déjà évoqué, c'est l'affaire Van Leeuwen. Il vous est proposé un protocole d'accord pour l'achat de la propriété par l'intermédiaire de l'Etablissement Public Foncier du Loiret. Nous sommes en négociation depuis de nombreux mois et nous venons de trouver un accord.

Je vous demande donc de m'autoriser à ajouter ces deux points à l'ordre du jour. S'il n'y a pas d'abstention, ces deux points sont donc ajoutés à l'ordre du jour.

Il y a aussi un procès verbal à adopter, celui du conseil municipal du 16 décembre 2010. Avez-vous des remarques sur ce procès verbal ? S'il n'y a ni remarque, ni opposition, ni abstention, ce procès verbal est adopté à l'unanimité.

**AFFAIRE N°1 :**  
**Vote des subventions aux associations sans conditions pour l'exercice**  
**2011**

**Directeur de secteur** : Nathalie PAY

**Service** : Financier

**Affaire suivie par** : Nathalie PAY

**Monsieur Le Maire** : Je vous propose d'adopter le montant des subventions à verser aux associations locales sachant qu'elles jouent un rôle important dans leur domaine et qu'elles concourent à l'intérêt général.

Le montant soumis au conseil municipal s'élève à la somme de 50.076 euros et correspond aux choix effectués par la commission générale du 7 février 2011.

**Le conseil municipal,**

**ENTENDU les explications du rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de voter les subventions aux associations conformément à la liste annexée à la présente délibération.

**Mme Lander** : Question inaudible.

**M. le Maire** : Nous vous proposons de délibérer sur ces deux subventions en mars, avec la subvention CUCS qui nous permettra d'en rediscuter en commission générale.

**Mme Lander** : Quel est le rapport avec le CUCS ?

**M. le Maire** : Il n'y en a pas, c'est juste que les subventions demandées par les associations dans le cadre du CUCS, qui sont pour l'essentiel des associations de solidarité, ne seront pas soumis au comité directeur du CUCS avant fin février-début mars. Nous n'avons donc pas voulu les indiquer avant que le comité directeur ne se prononce, puisque nous ne savons pas si elles seront toutes validées et à quelle hauteur. Comme le montant des subventions de la Ville est fonction du montant des subventions accordées par l'Etat, il ne peut en être décidé aujourd'hui. Je vous propose donc de reporter cette décision

**Mme Lander** : Je ne comprends pas pourquoi cela pose un problème, surtout pour ACOTAM. C'est une association qui est très présente dans la ville, qui participe à toutes les activités.

**M. le Maire** : Le problème de la subvention ACOTAM a déjà été évoqué en commission générale, je répète que ce n'est pas le principe de la subvention qui est remis en cause, d'ailleurs ni pour l'association « Agir pour la Palestine », c'est le montant qu'il faut discuter, en fonction de la réalité des actions menées dans la dernière période par chacune de ces associations et des activités qu'ils vont en prévision mener en cours de l'année 2011. Cela n'était pas clair pour moi, et c'est la raison pour laquelle il faudra en rediscuter tous ensemble en commission générale, sur la base d'un complément d'informations, par rapport à ce qui a déjà été dit en commission.

**Mme Lander** : Cela aurait pu être évoqué en commission générale, je n'ai pas compris pourquoi nous ne l'avons pas fait.

**M. le Maire** : Parce que nous n'avons pas ce complément d'information.

**Mme Lander** : J'avais ce complément d'information, mais on ne m'a pas écoutée.

**M. le Maire** : Si, nous avons écouté, j'ai même donné une réponse. J'ai également expliqué concrètement plusieurs choses : on ne peut pas renouveler le même montant, donc où fixe t'on la barre sur le montant de la subvention. Il faut que la commission et le service rencontrent de nouveau les deux associations, et qu'une proposition de subvention soit refaite. Aujourd'hui je n'ai pas de proposition à vous faire, il faut que le service réétudie ces deux demandes de subventions, plus d'autres, afin que nous puissions fixer un niveau de subvention. Cela sera rediscuté en bureau municipal, pour que l'on redonne aux services une directive de travail nouvelle, car j'estime qu'il y a des éléments qui n'ont pas été pris en compte. Je précise bien qu'il n'y aucune ambiguïté vis-à-vis de ces associations là.

Les subventions aux associations dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, « Agir pour la Palestine et ACEPTAM, et trois petits dossiers d'aides aux associations comme l'école d'infirmières, les étudiants châlettois qui sont aux Chesnoy et puis à une école de commerce. Nous ne sommes pas à un mois prêt, il n'y a rien d'urgent dans la situation.

Mme Lander ne participe pas au vote.

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ**

**AFFAIRE N° 2 :**  
**Vote des subventions attribuées sous conditions aux associations  
pour l'exercice 2011**

**Directeur de secteur** : Nathalie PAY

**Service** : Financier

**Affaire suivie par** : Nathalie PAY

**Monsieur Le Maire** : Je vous propose d'adopter le montant des subventions à verser aux associations locales sachant qu'elles jouent un rôle important dans leur domaine et qu'elles concourent à l'intérêt général.

Le montant soumis au conseil municipal s'élève à la somme de 321 088 euros et correspond aux choix effectués par la commission générale du 7 février 2011 et est réparti de la façon suivante :

• Les Amis de radio Châlette	28.000 €
• Guidon châlettois	50.000 €
• Union Sportive de Châlette	32.750 €
• La Ruche Eco	20.200 €
• CCAS	128.841 €
• Comité des Œuvres Sociales	59.936 €
• Coopérative scolaire Vivier Boutet	318 €
• AGAT	143 €
• Cyclo randonneur châlettois	100 €
• La palme châlettoise	400 €
• ASKC 45	400 €

**Le conseil municipal,**

**ENTENDU les explications du Maire,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de voter ces subventions 2011 conformément à la liste annexée à la présente délibération.

**Mme Massouline** : Début inaudible mais souhaite ne pas participer au vote.

**M. le Maire** : C'est par rapport au montant ?

**Mme Massouline** : C'est par rapport au montant qui leur est alloué par rapport à d'autres associations.

**M. Le Maire** : C'est un débat qui peut aussi être mené en commission C2 et en commission générale. Ces subventions sont précédées de la signature d'une convention d'objectifs. Elles ne mandatées que lorsque la convention d'objectifs sera signée ou en même temps, et je souhaite que l'on informe les associations du montant des aides accordées par la commune en valorisant à la fois l'aide directe et les aides indirectes. Je souhaite donc que le courrier que je vais adresser aux associations valorise bien l'ensemble des deux aides, et que le communiqué qui sera envoyé la presse s'appelle « Montant des aides de la commune aux associations », avec mention de la somme globale accordée, du montant en numéraire et du montant en nature (les prêts de salle, la mise à disposition d'un local permanent, le prêt de matériel, les minibus, les bus...). En effet il y a des associations qui n'apparaissent jamais puisqu'elles n'ont pas de subvention directe, en

numéraire, elles ne bénéficient que d'une aide en nature. Ces aides représentent parfois des sommes considérables.

Politiquement et légalement ce n'est pas correct, parce que finalement la population n'est pas informée du montant des aides accordées aux associations. C'est pour cela que le chapeau ce n'est pas « subventions aux associations » mais plutôt « aide aux associations et aide aux mouvements associatifs » avec d'une part l'aide directe d'autre part les aides indirectes. Il y a même des associations qui n'apparaissent jamais dans le tableau publié dans la presse locale, puisqu'elles ne reçoivent pas de subvention directe.

**M. Chupau** : Cela permettrait peut être de voir que l'aide accordée au Guidon Châlettois n'est peut être pas si élevée par rapport à d'autres, puisqu'elle ne bénéficie pas d'équipement c'est la subvention est donc de 50.000€ tout compris.

**M. le Maire** : Oui, exactement. C'est pour cela que nous avons besoin d'avoir une vision globale de l'aide aux mouvements associatifs.

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ**

**AFFAIRE N°3 :**  
**Restaurant sur le lac : fixation du tarif du « menu de la St Valentin »**

**Directeur de secteur** : Nathalie PAY

**Service** : Financier

**Affaire suivie par** : Nathalie PAY

**Monsieur Le Maire** : il est proposé de fixer à 27,50 € le « menu de la St Valentin » qui sera servi au restaurant sur le lac le lundi 14 février au soir.

En application des dispositions de l'article R 221-72 du code général des collectivités territoriales, c'est le conseil municipal qui est compétent pour fixer les tarifs de l'établissement.

Je vous propose donc d'approuver le tarif de ce menu de la St Valentin du restaurant sur le lac et de le fixer comme indiqué en annexe de la présente délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU les explications du Maire**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**FIXE** à 27,50 € le menu de la St Valentin.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**AFFAIRE N°4 :**  
**Demandes de subventions à l'Agence de l'Eau Seine Normandie et au Conseil régional Centre dans le cadre du Contrat Global Loing en Gâtinais pour les travaux et suivis écologiques sur les zones humides et pour le poste garde zones humides 2011**

**Directeur de secteur** : Gérard CHARRIER

**Service** : Environnement

**Affaire suivie par** : Laurence DUVAL

**Monsieur Pépin** : Les zones humides du Grand Rozeau et des Prés Blonds constituent un patrimoine que la ville souhaite protéger et valoriser. Depuis plusieurs années des opérations de restauration et d'entretien (fauches, débroussaillages...) contribuent à maintenir le caractère prairial de ces zones, et des aménagements (pontons, barrièrages) permettent un accès raisonnable du public. Un plan de gestion quinquennal a en outre été mis en place en 2007 pour mieux connaître la flore et la faune et proposer des mesures de gestion adéquates.

Ces études et travaux font l'objet de subventions annuelles de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (à des taux de 40% à 60%). Depuis l'année 2009, ces actions sont inscrites au « Contrat global Loing en Gâtinais » ce qui permet un financement complémentaire de 20% par le Conseil régional du Centre.

Par ailleurs, l'Agence de l'Eau finance (à 80% depuis 2010, 50% auparavant) le poste de « garde zone humides » sur un équivalent temps plein, réparti entre la responsable du service environnement, l'animatrice environnement et le responsable des espaces verts, ainsi que les frais de fonctionnement (forfaitaires). Ce financement passe également, depuis 2009, par le Contrat global Loing en Gâtinais, mais il ne concerne que l'Agence de l'Eau (en effet, la mission ne satisfait pas aux critères de subventionnement du Conseil régional, qui exigent que la tâche soit effectuée par une seule et même personne sur un emploi dédié).

Pour l'année 2011, les dépenses prévisionnelles s'établissent comme suit :

<b>ETUDES ET TRAVAUX</b>	<b>2011</b>	<b>H.T.</b>	<b>TTC</b>
Fauche exportatrice de parcelles de prairies au Grand Rozeau et aux Prés Blonds. (Devis PERRIER)	Fauche tardive : en septembre	2 700 €	3 229,20 €
Broyage exportateur de 0,8 ha (dans la partie sud) de la roselière des Prés Blonds. (Devis CIRADE)	Automne	3 200€	3 827,20 €
Travaux de débroussaillage ponctuels au Grand Rozeau et aux Prés Blonds : enlèvement des ligneux envahissants, travail des lisières, suppression des rejets (APAGEH : 5 j – pas de TVA)	Selon opportunités	2 150,00 €	2 150,00 €
Rabotage des souches de frênes coupés aux Prés Blonds pour éviter les rejets (devis DESFORGES).	Avant les rejets : février-mars	2 341,50 €	2 800,43 €
Plan de gestion tranche conditionnelle 2011 + prestations complémentaires : suivis botaniques et faunistiques des milieux gérés, suivis entomologiques et suivis mustélidés spécifiques, analyse interprétation et rendu, 2 réunions de présentation (bureau d'études BIOTOPE)	Passages de mars à août. Rendu fin octobre	8 144,20 €	9 740,46 €
<b>TOTAL</b>		<b>18 535,70 €</b>	<b>21 747,30 €</b>

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

Organisme	Pourcentage	Montant
Agence de l'Eau Seine Normandie	60%	13 048,38 €
Région Centre	20%	4 349,46 €
Commune de Chalette-sur-Loing	20%	4 349,46 €
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>21 747,30 €</b>

POSTE GARDE ZONES HUMIDES	2011		
1. Animation du comité d'orientation et partenariats 2. Etudes : suivi des inventaires et de l'évaluation annuelle du plan de gestion 3. Entretien des zones humides et suivi des entreprises 4. Animations et sensibilisation (Maison de la Nature et de l'Eau) 5. Programmation technique et budgétaire, dossiers de subvention 6. Formations, veille documentaire, visites de sites  <i>1 ETP financé au prorata des temps passés par la responsable du service environnement, le responsable du service espaces verts et l'animatrice environnement</i>		Frais salariaux au + frais de fonctionnement :	<b>59.150 €</b>

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

Organisme	Pourcentage	Montant
Agence de l'Eau Seine Normandie	80%	47 320 €
Commune de Chalette-sur-Loing	20%	11 830 €
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>59 150 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,****ENTENDU** les explications du rapporteur,**APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,**

Pour les études et travaux 2011 ainsi que pour le poste de garde zones humides 2011:

**DECIDE :**

- **de demander** le bénéfice des subventions au taux maximum auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil régional Centre,
- **de solliciter** une dérogation pour pouvoir débiter les études et travaux (notamment le rabotage des souches à faire en fin d'hiver ou les inventaires écologiques qui commencent en mars) et les actions du garde zones humides dès le 1<sup>er</sup> janvier 2011, avant la notification d'attribution des subventions,

**M. le Maire** : Ce renouvellement de convention avec l'Agence de L'Eau montre la reconnaissance de la qualité du travail qui est fait à Chalette au-delà de l'importance toute relative de notre zone

humide en termes d'hectares. C'est la qualité du travail et du suivi qui est fait maintenant depuis presque dix ans dans la continuité qui doit être soulignée.

**M. Pépin** : Juste pour compléter, la ville de Montargis est en réflexion sur un plan similaire sur sa commune...fin inaudible.

**M. Rambaud** : Sur quelle zone travaille-t-il ?

**M. Pépin** : Sur toute la zone qui est en amont du Loing, lorsque celui-ci se déverse dans le lac des closiers.

**M. le Maire** : Oui, et je pense que le projet sera élargi aux espaces de prairies humides, le long du Vernisson. Il y a une zone qui est un parc départemental, cela fait 4 ou 5 ans que l'on parle de cela au Conseil Général. Il y a une zone d'un intérêt écologique certain en cœur de Ville, en cœur d'Agglomération en lien avec la zone du lac et les zones du coteau le long du canal de Briare.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**AFFAIRE N°5 :**  
**Contrat de bail avec BOUYGUES TELECOM, rue du Solin**

**Directeur de secteur** : Séverine MONTEILLER

**Service** : Urbanisme

**Affaire suivie par** : Séverine MONTEILLER

**Monsieur Pépin** : Depuis 2000, la commune a mis à disposition de Bouygues Télécom un terrain d'environ 100 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée AX 145, pour l'installation d'équipements techniques, comprenant des antennes et faisceaux hertziens, reliés à des armoires techniques. Ces équipements sont destinés à recevoir des ondes radioélectriques.

Le contrat étant arrivé à expiration, ces derniers nous ont proposé de renouveler le contrat de bail pour le même usage.

La station radioélectrique est composée au maximum des équipements techniques suivants : un pylône d'environ 40m, 6 antennes, 4 armoires techniques, des câbles, systèmes de contrôle d'accès, de balisage et d'éclairage, de sécurité, de climatisation/ventilation, cheminement de fibre optique, un boîtier d'épissurage optique.

Toute nouvelle installation devra faire l'objet d'un avenant.

Le contrat est prévu pour une durée de 6 ans, moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 8 433,75 € indexée sur l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE.

Je vous propose donc de conclure ce bail suivant les modalités définies ci-dessus.

**Le Conseil Municipal** :

**ENTENDU** les explications du rapporteur,

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de conclure un bail de location avec Bouygues Télécom pour la mise à disposition d'un terrain d'environ 100 m<sup>2</sup> sur la parcelle AX 145, pour l'installation d'une station radioélectrique, moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 8 433, 75 €, indexée sur l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE, pour une durée de 6 ans,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce bail

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**AFFAIRE N°6 :**  
**Convention de mise à disposition avec l'AME pour un terrain au lieudit**  
**« La Ronce »**

**Directeur de secteur** : Séverine MONTEILLER

**Service** : Urbanisme

**Affaire suivie par** : Séverine MONTEILLER

**Monsieur Pépin** : Dans le cadre de la création d'un réseau de récupération des eaux pluviales sur le secteur de la Ronce, l'agglomération a réalisé un bassin de stockage des eaux pluviales sur des parcelles, propriétés de l'agglomération et de la commune.

Il est proposé de conclure une convention de mise à disposition avec l'agglomération concernant la parcelle cadastrée AB 275, d'une superficie de 725 m<sup>2</sup>, propriété communale, pour accueillir ce dispositif.

La mise à disposition s'effectuerait à titre gratuit dans le cadre de l'exercice des compétences de l'AME en matière d'assainissement pluvial, pour une durée indéterminée.

Le bassin sera clos et arboré par l'agglomération ; son entretien bi annuel étant effectué par cette dernière.

**Le Conseil Municipal** :

**ENTENDU** les explications du rapporteur,

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de mettre à disposition de l'AME, à titre gratuit, la parcelle cadastrée AB 275, d'une superficie de 725 m<sup>2</sup>, destinée à accueillir un bassin de stockage des eaux pluviales, secteur de la Ronce, pour une durée indéterminée.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que le PV de mise à disposition.

**M. le Maire** : C'est en fait une régularisation, le bassin est fait et le réseau d'eau pluviale aussi. Cette réalisation était nécessaire pour les travaux d'aménagement de la rue de la Ronce puissent être réalisés.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**AFFAIRE N°7 :**  
**Convention de groupement de commande avec l'AME pour des travaux  
d'eaux usées et pluviales rue de la Ronce**

**Directeur de secteur** : Séverine MONTEILLER

**Service** : Urbanisme

**Affaire suivie par** : Séverine MONTEILLER

**Monsieur PEPIN** : La Ville va réaliser des travaux de voirie rue de la Ronce. Ces travaux nécessitent la pose de canalisations d'eaux pluviales et usées.

Or, si les travaux de voirie sont de la compétence de la commune, ceux relatifs à la pose et fourniture de canalisations destinées à recevoir les eaux pluviales et usées sont de la compétence de l'Agglomération Montargoise et Rives du Loing.

Cependant, il apparaît souhaitable, aussi bien pour des raisons économiques que de coordination de travaux, de réaliser cet aménagement dans le cadre d'un programme unique qui fait l'objet d'une mise en concurrence.

Ainsi, il est nécessaire de constituer avec l'Agglomération un groupement de commandes qui fera l'objet d'une convention.

La répartition des dépenses s'effectue de la façon suivante :

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU les explications du rapporteur,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE** de passer avec l'Agglomération un groupement de commandes qui fera l'objet d'une convention,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention,

**PRECISE** que la répartition des dépenses s'effectuera de la façon suivante :

**A la charge de la commune :**

Travaux de voirie : 523 438,00 € H.T soit 626 031,85 € T.T.C

**A la charge de l'Agglomération :**

Travaux relatifs aux canalisations d'eau pluviale 124 493,80 € H.T soit 148 894,58 € T.T.C

Travaux relatifs aux canalisations d'eau usée 9 505,00 € H.T soit 11 367,98 € T.T.C

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**AFFAIRE N°8 :**  
**Convention relative à l'attribution d'un concours financier à  
l'association « Guidon Châlettois » au titre de l'année 2011**

**Directeur de secteur** : Hélène PASTY

**Service** : Sports

**Affaire suivie par** : Christiane TRANCHANT

**Monsieur Rambaud** : Conformément à la loi du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, il est nécessaire de rédiger une convention avec l'association « GUIDON CHALETTOIS », en vue du versement de la subvention 2011 d'un montant de 50 000 €.

**Le conseil municipal,**

**VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**ENTENDU** les explications du rapporteur,

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE**, la convention avec l'association « GUIDON CHALETTOIS », en vue du versement de la subvention 2011 d'un montant de 50 000 €.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

Mme Massouline ne souhaite pas prendre part au vote

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ**

**AFFAIRE N°9 :**  
**Convention relative à l'attribution d'un concours financier à  
l'association « U.S.C Omnisport » au titre de l'année 2011**

**Directeur de secteur** : Hélène PASTY

**Service** : Sports

**Affaire suivie par** : Christiane TRANCHANT

**Monsieur Rambaud** : Conformément à la loi du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, il est nécessaire de rédiger une convention avec l'association « UNION SPORTIVE DE CHALETTE – CLUB OMNISPORT », en vue du versement de la subvention 2011 d'un montant de 32 750 €.

**Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**ENTENDU** les explications du rapporteur,

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE**, la convention avec l'association « UNION SPORTIVE DE CHALETTE – CLUB OMNISPORT », en vue du versement de la subvention 2011 d'un montant de 32 750 €.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention avec ce club sportif.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**AFFAIRE N° 10 :**  
**Signature d'une convention avec la section natation water-polo de l'U.S.M. Montargis pour mise à disposition de la piscine A. Delaune**

**Directeur de secteur** : Hélène PASTY

**Service** : Sports

**Affaire suivie par** : Christiane TRANCHANT

**Monsieur Rambaud** : En raison des travaux de rénovation de la piscine des Closiers de Montargis, les sections natation water-polo de l'U.S.M. sont contraintes à se tourner vers les communes voisines pour permettre à leurs licenciés de poursuivre leurs entraînements.

La Ville de Chalette met donc la piscine Auguste Delaune à la disposition de ce club, sur des créneaux définis, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2011, et ce le temps de la période de travaux à la piscine des Closiers de Montargis.

Afin de lui permettre l'accès aux locaux, il est nécessaire d'établir une convention dans laquelle sont définies les périodes de mise à disposition, la réglementation et la gestion de cet équipement.

**Le Conseil Municipal,**

**ENTENDU** les explications du rapporteur,

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la convention de mise à disposition de la piscine municipale à l'U.S.M.M. Omnisports pour sa section natation water-polo,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**AFFAIRE N°11 :**  
**Signature d'une convention avec l'ANCV pour une aide aux vacances  
des retraités non imposables**

**Directeur de secteur** : Patricia THIRY

**Service** : Solidarité

**Affaire suivie par** : Patricia THIRY

**Madame Berthelier** : L'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV) a mis en place en 2008 un programme de vacances destiné aux personnes âgées de plus de 60 ans, retraités ou handicapés de plus de 55 ans.

A Chalette, bon nombre de retraités disposent de ressources modestes et ne partent pas en vacances.

L'ANCV propose donc des séjours de 5 ou 8 jours au prix de 150 € ou 180 € pour les personnes non imposables. Les retraités imposables peuvent également profiter du séjour mais sans l'aide de l'ANCV, et paient de 300 € pour 5 jours à 360 € pour 8 jours.

La convention ci-annexée présente les conditions et modalités de mise en œuvre du partenariat entre cet organisme et la Commune.

**Le Conseil Municipal,**

**ENTENDU** les explications du rapporteur,

**VU** la convention ci-annexée,

**Après en avoir délibéré :**

**APPROUVE** la convention ci-annexée à passer entre l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances et la Ville,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer,

**PRECISE** que la convention deviendra caduque en cas de non réalisation du projet, et que cette caducité ne pourra donner lieu au versement d'indemnité.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**AFFAIRE N°12 :**  
**Avis du Conseil Municipal sur la prorogation du Contrat Urbain de  
Cohésion Sociale**

**Directeur de secteur** : Patricia THIRY

**Service** : Solidarité

**Affaire suivie par** : Patricia THIRY

**Madame Prioux** : Le 26 Janvier 2007, le Contrat Urbain de Cohésion Sociale était signé pour une période de 4 ans qui a pris fin le 31 Décembre 2010.

Par courrier du 8 Novembre 2010, le Ministre du Travail, de la Solidarité et la Secrétaire d'Etat chargée de la Politique de la Ville ont indiqué que, conformément à la recommandation formulée par le Conseil National des Villes, les CUCS conclus en 2007 demeureront en vigueur jusqu'au 31 Décembre 2014.

Pour assurer juridiquement les décisions prises dans le cadre des programmations 2011-2014, il est nécessaire de formaliser la prolongation du CUCS par la signature d'un avenant.

Celui-ci sera co-signé dans quelques semaines par Madame le Sous Préfète, le Président de l'Agglomération Montargoise, les représentants des bailleurs sociaux et de la Caisse d'Allocations Familiales.

Les conseils municipaux doivent préalablement donner leur avis sur cette prorogation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le projet d'avenant,

**ENTENDU** les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**EMET** un avis favorable à la prorogation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**AFFAIRE N° 13 :**  
**Indemnisation des travaux supplémentaires occasionnés par les élections**

**Directeur de secteur** : Marylène LEONES

**Service** : Ressources Humaines

**Affaire suivie par** : Marylène LEONES

**Monsieur Berthier** : Conformément à l'arrêté ministériel du 27 février 1962, relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection, les agents territoriaux amenés à effectuer des travaux supplémentaires à l'occasion des consultations électorales peuvent :

- soit être indemnisés en indemnités horaires pour travaux supplémentaires(IHTS) dans la limite de huit heures et récupérer le solde d'heures restant si nécessaire.
- soit récupérer ces heures de manière double (heures de dimanche)
- soit percevoir une indemnité forfaitaire pour élections, si le grade ne permet pas de percevoir des heures supplémentaires. Cette indemnité étant réservé aux agents de catégorie A et B à partir du 6ème échelon.

L'enveloppe consacrée à l'indemnité forfaitaire pour ces élections est calculée par référence au montant mensuel de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaire (IFTS) attribuée aux attachés territoriaux multiplié par le nombre de bénéficiaires.

La répartition du crédit global de l'indemnité forfaitaire pour les élections sera effectuée en référence au calcul de l'IFTS d'attaché en vigueur assortie d'un coefficient de 1.75 pouvant aller à 2 pour un tour. (Remarque : Le montant individuel maximum de l'indemnité ne peut excéder le quart du montant de l'IFTS global).

Les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération peuvent être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour d'élection.

**Le Conseil Municipal.**

**ENTENDU les explications du rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'étendre aux agents non titulaires de droit public les dispositions applicables aux agents territoriaux en cas de travaux supplémentaires à l'occasion des consultations électorales.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**AFFAIRE N°14 :**  
**Mise à jour du tableau des effectifs**

**Directeur de secteur** : Marylène LEONES

**Service** : Ressources Humaines

**Affaire suivie par** : Marylène LEONES

**Monsieur Berthier** : Afin de pouvoir intégrer un agent en contrat d'accompagnement d'emploi (CAE), il y a lieu de créer un emploi d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe.

**Le conseil municipal,**

**ENTENDU les explications du rapporteur,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE** de créer un emploi d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**AFFAIRE N°15 :**  
**Convention avec l'association « Comité des Œuvres Sociales » du  
personnel communal**

**Directeur de secteur** : Marylène LEONES

**Service** : Ressources Humaines

**Affaire suivie par** : Marylène LEONES

**Monsieur Berthier** : Le Comité des Œuvres Sociales du personnel communal (C.O.S.) est une association régie par la loi de 1901 dont l'objet est de gérer les œuvres sociales du personnel communal actif et retraité et, à ce titre, d'apporter diverses prestations financières à caractère social aux intéressés et à leurs familles.

Les aides distribuées prennent la forme de chèques accordés à l'occasion de certains événements et de participations financières pour l'usage de divers services : crèches, centres de loisirs, club-ados, classes de découverte et séjours linguistiques ; de même plusieurs sorties et séjours sont organisés chaque année.

Afin de permettre le financement des activités de cette association, la commune lui verse chaque année une subvention au moins égale à 1 % de la masse salariale (hors charges patronales) de l'exercice précédent.

Pour l'année 2011, cette subvention s'élève à 59 936 €. Son montant se révèle supérieur à 23 000 €.

Or, le décret n°2001-495 du 6 Juin 2001 fait obligation à la collectivité de conclure une convention avec les associations bénéficiaires d'une subvention supérieure à cette somme.

Cette convention doit préciser l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. Y sont en outre précisées les mises à disposition consenties par la Commune à titre gratuit en matière d'heures de personnel et de locaux.

Elle est conclue pour l'année 2011 et sa reconduction doit obligatoirement faire l'objet d'un avenant à l'occasion du vote annuel de la subvention.

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le décret n°2001-495 du 6 Juin 2001,

**ENTENDU** les explications du rapporteur

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la convention à intervenir avec le Comité d'Œuvres Sociales du personnel communal ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**AFFAIRE N° 16 :**  
**Avis du Conseil municipal sur la modification des statuts de l'AME  
visant à la création d'une police intercommunale et exclusion de  
l'intervention de la police intercommunale sur le périmètre de la  
commune de Chalette**

**Directeur de secteur** : Marcel LOPEZ

**Service** : DGS

**Affaire suivie par** : Laurence SUEUR

**Monsieur le Maire** : Par délibération en date du 16 décembre 2010, le conseil communautaire a validé la création d'une police intercommunale et approuvé la modification des statuts de l'AME induite par ce nouveau service reconnu d'intérêt communautaire.

Rappelons que cette police intercommunale, dont la création est préconisée par le COPS, s'exercera uniquement en zone gendarmerie et sur les territoires des communes de Cepoy, Corquilleroy, Pannes et Paucourt.

Conformément à la réglementation en vigueur, chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée.

De plus, il convient de préciser que cette police intercommunale n'interviendra pas sur le périmètre de notre collectivité, dans la mesure où celle-ci dispose d'une police municipale.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'article L 5211-20 du CGCT,

**VU** la délibération du conseil communautaire en date du 16 décembre 2010,

**ENTENDU** les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** de la décision prise par le conseil communautaire le 16 décembre 2010 en faveur de la création d'une police intercommunale sur les communes de Cepoy, Corquilleroy, Pannes et Paucourt,

**NE DEMANDE PAS** que la police intercommunale intervienne sur le périmètre de sa commune

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**AFFAIRE N° 17 :**  
**Signature de conventions dans le cadre du projet « mobilité et accès à l'emploi »**

**Directeur de secteur** : Hélène PASTY

**Service** : Point Information Jeunesse

**Affaire suivie par** : Farah LOISEAU

**Mme GAUDET** : Les rencontres avec nos partenaires chargés de l'insertion professionnelle des jeunes, qui se sont tenues dès 2009 à l'initiative de la municipalité, ont mis en évidence la nécessaire complémentarité entre les acteurs d'un même territoire.

Dans ce cadre, les échanges du PIJ avec les employeurs et les conseillers de la mission locale ont mis l'accent sur les freins auxquels se heurtaient certains jeunes pour accéder au « monde du travail », notamment en terme de mobilité.

C'est pourquoi la ville a choisi de porter une action « mobilité et accès à l'emploi » en tenant compte de cette réalité, et comprenant, pour 10 jeunes chalettois âgés de 18 à 25 ans et habitant les quartiers prioritaires, un suivi individualisé et une aide financière en vue de l'obtention du permis de conduire.

Les jeunes bénéficiaires de cette action ont été sélectionnés et sont accompagnés par un comité technique composé d'élus et de techniciens spécialisés en insertion professionnelle.

Il est précisé que ce projet a reçu un avis favorable du comité directeur du CUCS en 2010 et qu'il a donc bénéficié du co-financement de l'ACSE (Agence nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des chances) à hauteur de 6 500 euros.

Le montage du projet a nécessité la signature d'une convention entre la ville et l'auto école MB, sise 64 rue Gambetta à Chalette.

Au terme de cette convention, ce prestataire s'engage à assurer la formation à la conduite automobile des 10 jeunes retenus, sur la base d'un forfait à 1 000 euros TTC par personne, comprenant les cours théoriques et 20 heures de conduite.

En contrepartie, la commune prend en charge 80% du coût de la formation, les 200 euros restants demeurant à la charge de chaque bénéficiaire.

Il est à noter que le coût global maximal à prévoir pour la ville n'est pas de 10 000 euros, mais de 11 000 euros, dans la mesure où il est prévu une petite aide complémentaire en faveur des jeunes pour lesquels le forfait de 20 heures de conduite serait insuffisant et qui n'auraient pas la capacité financière de régler eux-mêmes ce supplément de leçons.

Dans le même temps, les jeunes concernés sont invités à signer, en partenariat avec la ville, une charte d'engagements visant à s'assurer de leur participation financière et de leur motivation, tant au niveau du suivi de la formation à la conduite qu'à celui de l'élaboration de leur projet professionnel.

Dans ce cadre, je vous propose donc, après avoir pris connaissance en annexe des accords susvisés, d'en approuver le contenu, et d'en valider la signature par Monsieur le Maire.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la convention signée le 1<sup>er</sup> février 2011 entre la ville et le prestataire MB Auto école sise 64, rue Gambetta à Chalette, sur la base d'une décision n°10/2011 du 31 janvier 2011 ;

**VU** la charte d'engagements à destination des jeunes bénéficiaires de l'action, signée par le Maire le 1<sup>er</sup> février 2011, sur la base de la décision susvisée ;

**ENTENDU** les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

## **APPROUVE**

- la convention signée le 1<sup>er</sup> février 2011 entre la ville et le prestataire MB Auto école sis 64 rue Gambetta à Chalette dans le cadre du projet « mobilité et accès à l'emploi » ;
- la charte d'engagements à signer par les jeunes bénéficiaires dans le cadre du projet « mobilité et accès à l'emploi » ;

**VALIDE** leur signature par le Maire.

**Mme Berthelier** : C'était un projet de 2010, qui était financé à hauteur de 13.000€ par le CUCS et ACSE.

**M. le Maire** : Non, à hauteur de 6.500€.

**Mme Berthelier** : Oui, mais ACSE vient en complément du CUCS, c'est-à-dire 6.500€ ACSE et 6.500€ pour le CUCS.

**M. le Maire** : Non, ACSE et CUCS c'est la même chose.

**Mme Berthelier** : Lorsque je dépose un projet, je reçois 13.000€.

**M. le Maire** : Oui parce qu'il y un financement fait par l'ACSE, donc c'est un financement d'Etat, et les autres 6.500€ sont financés par l'AME. Alors que là c'est 6.500€ ACSE et le reste par la ville de Chalette.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**AFFAIRE N° 18 :**  
**Acquisition du site de l'entreprise Van Leeuwen par convention de portage foncier avec l'EPFL du Loiret**

**Directeur de secteur** : Séverine MONTEILLER

**Service** : Urbanisme

**Affaire suivie par** : Séverine MONTEILLER

**Monsieur Pépin** Par délibération du 29 mars 2010, la commune a demandé à l'EPFL du Loiret d'inscrire au titre de sa programmation 2010, l'acquisition des parcelles cadastrées AW 143, 144, 226, 231, 235, 246, 248, 253, 254, d'une superficie totale de 33 145 m<sup>2</sup>, propriété de l'entreprise Van Leeuwen Tubes.

L'entreprise a aujourd'hui quitté les lieux, et a entamé des négociations avec la commune pour envisager la cession de l'ensemble immobilier.

Un accord a été trouvé et il est proposé d'acquérir l'ensemble immobilier à un million d'euros pour envisager une reconversion du site intégrant plusieurs dimensions :

- a mise en valeur des berges du loing et la continuité des chemins de promenade du centre ville de Chalette vers celui de Montargis
- démolition des bâtiments existants et mis en œuvre d'un programme de reconstruction de logements avec services éventuels.

En effet, compte tenu des contraintes d'aménagement liées au site : zone B1 du PPRI sur l'ensemble du site limitant les droits à construire, zones de pollution ponctuelle du site, coût de démolition des bâtiments, désamiantage des bâtiments, la commune a souhaité revoir la base de l'évaluation de service des domaines, estimant l'ensemble immobilier à 1 550 000 euros.

Aussi, je vous propose, comme indiqué lors du conseil du 29 mars, de signer une convention de portage foncier avec l'EPFL du Loiret pour une durée de 4 ans aux conditions énoncées ci-après, à savoir :

- l'EPFL se porte acquéreur du bien pour le compte de la commune, qui deviendra propriétaire au terme d'un délai de 4 ans. En contrepartie, la commune paiera par annuité constante le prix de revente intégrant un prix de rétrocession (= prix principal d'acquisition+frais d'acquisition+frais de gestion) ajouté des frais de portage (=2% sur 2 ans puis 3% sur 2 dernières années du capital restant dû et frais de gestion).
- La provision pour frais d'acte est estimée à 100 000 euros auquel s'ajoute le prix principal d'acquisition (soit 1 100 000 €, soit 275 000 euros/an à la charge de la commune), les frais de portage sont estimés à 63 250 euros.

La durée du portage court à compter de la date de signature de l'acte définitif jusqu'à la date de rétrocession à la commune. La commune pourra également dénoncer la convention par anticipation sous conditions.

Je vous propose donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de portage avec l'EPFL du Loiret sur 4 ans, suivant les modalités énoncées ci-dessus.

**Le Conseil Municipal :**

**ENTENDU** les explications du rapporteur,

**Vu** la délibération du conseil municipal du 29 mars 2010,

**Vu** l'avis de France Domaine du 30 juillet 2010,

**Vu** le projet de convention de portage annexé,

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de passer une convention de portage avec l'EPFL du Loiret pour l'acquisition des parcelles cadastrées AW 143, 144, 226, 231, 235, 246, 248, 253, 254, d'une superficie totale de 33 145 m<sup>2</sup>, propriété de l'entreprise Van Leeuwen Tubes, pour une durée de 4 ans, avec un prix principal d'acquisition d'un million d'euros auquel s'ajoute la provision pour frais d'acte et les frais de portage.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents y afférent.

**M. Pépin** : Je tiens à votre disposition plusieurs documents si vous le souhaitez. Tout d'abord l'avis de France Domaine datant de 2010 avec l'estimation annoncée dans la délibération. Egalement un courrier du 14 février 2011, du Directeur Général de Van Leeuwen confirmant l'accord de la proposition qui lui a été faite en date 31 janvier 2011 par la ville de Chalette pour acquérir son bien à hauteur de 1.000.000€. Et il y a également un projet de convention de portage de l'EPFL qui reprend de façon plus détaillé ce que je viens de lire dans la délibération. Cela concerne la partie technique.

D'un point de vue plus politique, cette délibération va nous permettre de nous projeter dans l'avenir, à savoir au niveau des réserves foncières de la Ville, nous avons de moins en moins d'hectares à urbaniser. Je crois que la fermeture de Van Leeuwen, qui a été évoquée à plusieurs reprises au niveau de la Commission Générale, était malheureusement inévitable par rapport au repositionnement de cette entreprise en France et en Europe, qui a fait que le personnel administratif reste sur l'agglomération, alors que le stockage que nécessitaient ces grands entrepôts n'a plus de raison d'être au cœur d'une ville comme Chalette. L'objectif est donc de poursuivre l'aménagement des voies piétonnes et cyclables le long du Loing puisqu'aujourd'hui nous sommes un peu bloqués avec le pont Mandela. Nous sommes dans la continuité d'acquisition de la ville dans le cadre de la parcelle Villeneuve, là où il y avait les peupliers.

L'avenir : demain, avec les départs programmés à la fois du comptoir forestier et de CA. PRO. GA, qui vont libérer un espace qui sera très intéressant pour l'aménagement futur de la ville de Chalette, à quelques minutes du centre ville de Montargis, dans un environnement remarquable, avec d'un côté le canal et de l'autre le Loing. Il est possible d'imaginer ici des projets ambitieux pour la ville, qui vont nous permettre d'intégrer une population diversifiée, des nouveaux services et donner une autre image de ce quartier qui devrait dans les années à venir occuper un certain nombre d'élus sur les projets.

Pour conclure, il est vrai que les négociations ont été relativement longues, puisque nous avons commencé à évoquer des prix d'acquisition (au départ de 3.000.000€) il y a plus de deux ans et demi. Ces négociations nous ont permis de ne pas « péjorer » le budget de la ville. L'EPFL va

nous permettre de lisser cette dépense sur plusieurs années et sur plusieurs exercices, ce qui permettra de ne pas impacter les grands projets qui ont été votés au budget primitif, sachant que cette somme avait déjà été inscrite dans le cadre d'une prévision budgétaire. Je pense que l'on ne peut que se réjouir que le prix ait été revu à la baisse, ce qui nous permettra d'autant plus d'avoir des exigences particulières vis-à-vis des opérateurs privés puisque d'ores et déjà nous entamons des recherches et que nous avons déjà quelques contacts pour des propositions d'aménagements du site.

**M. Rambaud** : Deux petites remarques. La première, cela permettra je pense de se donner le temps de la réflexion avant d'entrevoir quoi que ce soit. La deuxième, cela prouve à travers cette opération que la ville a fait le bon choix d'adhérer à l'EPFL.

**M. Lepage** : Une question technique. Au cours de ces 4 ans, qui sera chargé de l'entretien et de la sécurisation ?

**M. le Maire** : C'est l'EPFL. Ce bien immobilier sera cependant sous les yeux des châtellois à partir de la rue Mandela, donc on ne pourra pas non plus s'en désintéresser, car l'EPFL est une structure qui est à Orléans, il n'y a pas de personnel ici. Des précautions devront être prises pour la protection du site. Il y a un pavillon de gardien sur le site, il faudra trouver un occupant rapidement qui, moyennant la prise en charge des loyers vivra sur place et assurera un minimum de présence humaine. Et il faut surtout qu'une réflexion soit rapidement entamée. Il faudra que l'argent dépensé soit récupéré avec la revente du foncier.

**M. Rambaud** : La démolition pourrait intervenir à quelle période ?

**M. le Maire** : Sur la démolition je pense qu'il ne faut pas se précipiter. Il faut attendre qu'émerge un projet qui tienne la route avant d'avancer sur la démolition. Cela ne sert à rien de démolir si nous n'avons pas de projet. Après, il peut y avoir des opportunités, notamment avec le bâtiment administratif qui, même s'il est de conception ancienne, peut être vendu à une entreprise pour en faire des bureaux à moindre frais. Ce sont des concepts de plateaux techniques des années 70, c'est dépassé, mais une entreprise, si le prix de vente est intéressant, pourrait conserver le bâtiment et l'intégrer dans le projet futur. Pour la grande bâtisse, un architecte peut trouver cela intéressant de la rénover pour en faire des logements. C'est pour cela qu'avant de démolir, il faut qu'il y ait un projet global, avec un partenariat signé avec un promoteur public ou privé. En attendant, il faut protéger le site en trouvant rapidement quelqu'un pour gardienner.

**Mme Clément** : Effectivement, c'est vrai qu'il ne faut pas annoncer dès maintenant que nous allons démolir le bâtiment, parce que nous ne pouvons pas nous engager dans un processus de développement durable et en même temps donner l'impression que l'on cache tout. Il y a déjà des personnes qui n'ont pas apprécié la démolition du collège Picasso. On nous reproche un peu aussi d'avoir démolit des immeubles et de ne rien reconstruire à la place. Ce n'est pas vrai que rien n'est reconstruit, mais parfois il y a du temps entre la démolition et la reconstruction. Je pense qu'il ne faut en rajouter pour le moment et être prudent. Il est vrai que la situation économique fait que nous ne pouvons plus avoir l'espoir de voir des entreprises ayant besoin de ce type de bâtiment, là où ils sont situés et pour le même usage qu'avant, par contre il peut y avoir une possibilité de faire revivre tout ou partie de ces bâtiments là. C'est pour cela qu'il serait dommage de tout démolir dès maintenant, il faut plutôt réfléchir et étudier les propositions qui vont nous être faites.

**Mme Heugues** : intervention inaudible

**M. le Maire** : A partir d'aujourd'hui, il faut que des aménageurs, des constructeurs et des promoteurs public ou privés soient réunis autour de la table. Une réflexion s'engage là sur du très long terme, sur le site qui va d'ici jusqu'à la CA. PRO. GA et le comptoir forestier. Là nous sommes sur un renouvellement urbain, voir même au-delà, nous sommes dans un Chalette du

22<sup>ème</sup> siècle. Nous sommes dans la reconversion d'un territoire. L'histoire a voulu qu'à Chalette la nature et l'industrie se côtoient au cœur de la ville et au cœur de l'agglomération dans cette partie de territoire communal qui est située entre le Loing et le canal, cela a été d'abord le Loing, puis le canal et la voie ferré. Tout cela s'est renforcé au 20<sup>ème</sup> siècle pour que le développement économique de l'agglomération se fasse ici. Aujourd'hui, il est certain que le développement industriel au cœur de la ville pose un certain nombre de problèmes, c'est pour que les zones industrielles se développent maintenant en périphérie d'agglomération. Par contre les cœurs de ville peuvent accueillir des activités économiques différentes de l'industrie, et puis dans notre ville il y a un réel besoin de logements, le nombre de demande de logements en atteste. Avec la maîtrise du foncier, il est possible d'aboutir à des logements nouveaux qui correspondent aux attentes de la population, en terme de qualité et de prix. Une ville qui n'a pas de réserve foncière à un moment donné ne peut rien faire.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**AFFAIRE n° 19 :**  
**Compte rendu de la délégation d'attributions à Monsieur le Maire**

**Directeur de secteur** : Marcel LOPEZ

**Service** : DGS

**Affaire suivie par** : Caroline HERMELINE

**Monsieur le Maire** : En application des articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal, par délibérations des 25 mars 2008, 17 novembre 2008 et 25 mai 2009, a délégué au maire une partie de ses attributions dans les conditions précisées par les délibérations.

**Décision n°01/2011 : Avenant n°1 au marché à proc édure adaptée pour la réhabilitation et/ou la construction des écoles du bourg**

Il a été décidé :

- d'autoriser la signature d'un avenant n°1 avec la société SOREC située à PANTIN (93), pour acter le changement de site des écoles du bourg, impliquant l'analyse du site, l'étude de scénarios, la présentation et mise au point dont le montant s'élève à 2 925 euros HT.

**Décision n°02/2011 : Marché à procédure adaptée pour le réaménagement de l'accueil et des bureaux en rez-de-chaussée et du bureau du maire au 1<sup>er</sup> étage de l'HDV**

Il a été décidé :

- de souscrire un marché à procédure adaptée décomposé en 4 lots :

- \* **lot n° 1** : plafond tendu pvc – isolation verrière attribué à l'entreprise TOURNE située à St Jean de la Ruelle pour un montant de 17 051,28 euros HT
- \* **lot n° 2** : électricité courant fort – courant faible attribué à l'entreprise CHAUDRÉ située à Villemandeur pour un montant de 21 486,30 euros HT
- \* **lot n°3** : menuiseries – agencements intérieurs – mobilier – faux plafond – panneaux acoustiques suspendus attribué à l'entreprise AFL FOESSEL située à Amilly pour un montant de 24 448,57 euros HT incluant la variante anti-feu
- \* **lot n° 4** : revêtements de sols souples – peintures – revêtements muraux attribué à l'entreprise ROGGIANI située à Chalette-sur-Loing pour un montant de 6 869,52 euros HT.

**Décision n°03/2011 : Séjour stage découverte de la montagne du 26 février au 4 mars 2011 inclus à Sollières en Savoie**

Il a été décidé :

- d'organiser, par le Service Municipal des sports, un séjour à Sollières en Savoie, à ce titre de passer une convention entre la Ville et les Œuvres Universitaires du Loiret situées à Orléans. La prestation s'élève à la somme de 5 640 euros HT et sera réglée de la manière suivante :

- \* 564 euros à la signature
- \* le solde sur présentation du décompte définitif

**Décision n° 04/2011 : Décision de faire appel du jugement rendu le 10 décembre 2010 par le Tribunal Administratif d'Orléans dans l'affaire « New York » - Désignation du cabinet WEYL et PORCHERON pour défendre les intérêts de la commune et autorisation de paiement des honoraires d'avocats**

Il a été décidé :

- de désigner le cabinet d'avocats WEYL et PORCHERON inscrits au barreau de Paris, pour défendre en appel les intérêts de la commune dans l'affaire qui oppose cette dernière à la Préfecture du Loiret au sujet de la légalité des délibérations du 22 février et 29 mars 2010 concernant l'affaire « New York », et d'autoriser le règlement des honoraires.

**Décision n° 05/2011 : Fixation d'un tarif pour le r epas du comité de quartier du Lancy**

Il a été décidé :

- d'organiser un repas le dimanche 6 février 2011,  
au restaurant scolaire du Lancy,  
au tarif de 6 euros pour un adulte et gratuit pour les enfants jusqu'à 9 ans.

**Décision n° 06/2011 : Convention avec l'Association Centre Universitaire Henriet Rouard**

Il a été décidé :

- de conclure une convention entre la ville de Chalette-sur-Loing et le Centre Universitaire Henriet Rouard,  
pour une mise à disposition d'un animateur de l'Espace Public Numérique afin d'encadrer un stage  
d'initiation à la photo numérique,  
les jeudis 20 et 27 janvier, 3 février 2011 de 14h à 16h,  
pour un montant horaire de 15 euros.

**Décision n° 07/2011 : Fixation d'un tarif pour la s ortie du comité de quartier du Bourg**

Il a été décidé :

- d'organier une sortie à Paris,  
le 22 février 2011,  
au tarif de 15 euros pour un adulte.

**Décision n° 08/2011 : Location d'un garage au 19 rue Gambetta à Mr FERNAND DE OLIVEIRA BELDROEGA**

Il a été décidé :

- de conclure une convention d'occupation à titre précaire pour la location d'un garage situé au 19 rue  
Gambetta à Chalette-sur-Loing,  
au profit de Mr Fernando DE OLIVEIRA BELDROEGA,  
à partir du 1<sup>er</sup> février 2011, pour une durée de 6 mois, renouvelable 1 fois,  
pour un loyer trimestriel de 87 euros révisable chaque année en fonction de la variation de l'indice de  
référence de loyer.

**La séance a été levée à 21h50**

**Et ont signé, Mesdames et Messieurs,**

Mr DEMAUMONT .....

Mr BERTHIER .....

Mr RAMBAUD .....

Mme CLEMENT .....

Mr PEPIN.....

Mme GAUDET.....

M. LEPAGE.....

Mme LANDER.....

Mme PRIEUX.....

M. MAUBERT .....

Mr PATUREAU .....

Mme VALS.....

Mme BERTHELIER.....

Mme BEDEZ .....

Mme HEUGUES .....

Mr POMPON .....

Mr BORDOT .....

Mme MASSOULINE .....

M. YILMAZ .....

Mme BENALI .....

Mr CHUPAU .....

Mme BAYRAM.....

M. DOGANER .....

Mr KHALID .....

M. BOULAY .....

Le Maire de la Ville de CHALETTE-SUR-LOING certifie que le compte-rendu de la séance a été, conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du code général des Collectivités Territoriales, affiché par extrait à la porte de la mairie **le 15 février 2011**